



Présentation de
la Charte pour la qualité
de la vie nocturne
à Strasbourg

LA CHARTE POUR LA QUALITÉ DE LA VIE NOCTURNE À STRASBOURG

INTRODUCTION	7
L'ÉQUIPE AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ	9
SON ÉLABORATION : LES ÉTAPES	10
① Rencontres avec les exploitants	10
② La rédaction de la Charte	11
③ La signature de la Charte	11
LES ENGAGEMENTS ESSENTIELS DE LA CHARTE	13
① Les engagements des établissements	13
② Les engagements de la Ville de Strasbourg	14
LES ÉTABLISSEMENTS SIGNATAIRES	15
① Modalités de signature	15
② Établissements signataires au 1 ^{er} décembre 2011	16
BILAN DE LA CHARTE ET ACTION MENÉES	17
① Les Commissions Charte	17
② Campagne « Dehors le nuit, faites moins de bruit »	18
③ Les Médiateurs de rue	20
④ Comment rentrer après la fête ?	20
⑤ Rencontre dialogue avec le personnel	21
⑥ Les interventions de la Police Municipale	21
⑦ Les actions du Service Hygiène et Santé	22
⑧ La Mission des Temps : deux études en cours	22
⑨ Ethylotestez-vous	23
⑩ Les campagnes de prévention en santé publique	24
LA CHARTE EN MOUVEMENT	25



INTRODUCTION

STRASBOURG, MÉTROPOLÉ EUROPÉENNE, EST LA COMMUNE LA PLUS PEUPLÉE DU GRAND EST ET LA 7^È COMMUNE DE FRANCE AVEC SES 272 116 HABITANTS AU 1^{ER} JANVIER 2008. STRASBOURG EST AUSSI UNE VILLE ÉTUDIANTE IMPORTANTE AVEC SES 53 000 ÉTUDIANTS ET RÉSOLEMENT TOURNÉE VERS L'INTERNATIONAL. EN EFFET PLUS D'UN ÉTUDIANT SUR 5 N'EST PAS DE NATIONALITÉ FRANÇAISE.

LA VIE NOCTURNE STRASBOURGEOISE est et doit donc devenir un élément fort de son développement et de son attractivité grâce à ses acteurs économiques mais cela doit se faire en veillant à maintenir une qualité de vie permettant à ses habitants de vivre dans cette diversité au sein d'un équilibre entre une animation nécessaire à la vie d'une ville capitale et la tranquillité également nécessaire au maintien de leur santé et leur permettant le repos indispensable tout en habitant dans une aire géographique qui par essence est différente de la campagne avec ses avantages mais aussi certains inconvénients, notamment en matière de bruit, qu'il s'agisse de bruits de circulation, d'activités économiques et de comportement de personnes peu respectueuses d'autrui.

L'objectif de la Ville de Strasbourg est de maintenir voire de progresser dans cette recherche constante d'un équilibre entre les modes de vie de ses habitants.

Strasbourg a été dans les 20 dernières années, à l'image d'autres villes françaises, l'une de celles qui a le plus pris en compte avec volontarisme cette nécessité d'équilibre permettant cette cohabitation nécessaire entre ses habitants.

Un **Décibel d'Or** décerné en 1994 a récompensé cet engagement tant au niveau des élus alors aux affaires mais aussi des agents de notre collectivité qui ont eu à cœur d'agir au quotidien dans le sens de cet équilibre qui nécessite un investissement sans relâche de chaque instant.

Le **décret du 15 décembre 1998** a permis au niveau strasbourgeois, de par son application systématique et rigoureuse aux établissements

concernés, rendue possible par le recrutement en 2000 d'un ingénieur acousticien à temps plein au niveau de Service Communal d'Hygiène et de Santé mais aussi par la collaboration de la profession des débitants de boissons diffusant de la musique amplifiée, le quasi disparition des plaintes liées à ces émissions musicales amplifiées.

Mais un **décret publié au Journal officiel du jeudi 16 novembre 2006** fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux publics l'a fait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2008 dans les débits permanents de boissons à consommer sur place, casinos, cercles de jeu, débits de tabac, discothèques, hôtels et restaurants.

Ainsi, Strasbourg a été confronté depuis le 1^{er} janvier 2008 à un phénomène nouveau bien plus complexe à traiter que celui de la musique amplifiée dans les établissements : **les fumeurs dans la rue**.

Cette interdiction au plan national de fumer dans les établissements recevant du public a mis dans la rue toute une population qui auparavant restait dans les établissements jusqu'à leur sortie et a entraîné la survenue d'un nouveau type de nuisances sonores qui peut persister tout au long de la soirée et de la nuit lié au nombre de personnes selon le succès de l'établissement aux abords de ces derniers, même parlant sans crier, souvent avec des accompagnants, mais aussi lié à la configuration des lieux (caisse de résonance comme dans certaines rues étroites des quartiers historiques de notre centre ville), au volume sonore de la voix de ces personnes, lui-même fonction du niveau sonore dans l'établissement et enfin également lié au degré d'alcoolisation de la clientèle extérieure.

L'ÉQUIPE AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ

Enfin la possibilité pour les discothèques de fermer à 7 heures du matin alors qu'une partie des autres établissements ferment de façon dérogatoire à 4 heures, a entraîné et entraîne des migrations vers ces lieux plus tardivement ouverts.

Devant ces phénomènes nouveaux et compte tenu de la nécessité de maintenir ce tissu économique lié à l'activité nocturne d'une grande ville telle Strasbourg, il est apparu indispensable au maire et à son équipe de nouer un partenariat efficace et fort avec les exploitants des établissements de vie nocturne et de les associer véritablement aux décisions prises par la municipalité mais aussi à ses préoccupations pour que Strasbourg continue d'être une ville où il fait bon vivre.

Ce partenariat s'est concrétisé par l'élaboration d'une Charte, pour la Qualité de la Vie Nocturne

de Strasbourg, par sa signature le 20 mai 2010 par Roland Ries, maire de Strasbourg et Roger Sengel, président du Groupement des Hôteliers Restaurateurs et Débitants de Boissons du Bas-Rhin (UMIH) et par les actions mises en place par le biais de cette Charte tant par les exploitants de ces établissements que par les services municipaux concernés.

Cette Charte depuis sa conception jusqu'à ses réalisations vous est maintenant présentée.

Elle pourra vous aider dans la gestion au quotidien de votre cité et des problèmes auxquels vous êtes probablement également confrontés.

Toute l'équipe de la Charte se tient à votre disposition pour tout élément complémentaire.

POUR NOTRE PART, NOUS SOMMES PRENEURS DE TOUTE ACTION MENÉE PAR VOUS QUE VOUS VOUDREZ BIEN PARTAGER AVEC NOUS ET VOUS EN REMERCIER PAR AVANCE.



Mathieu Cahn, Roland Ries et Elisabeth Ramel



Frédéric Hugel et Elisabeth Ramel

Par ailleurs, médecin spécialiste en Santé Publique, il avait dirigé de 1981 à 2009 le Service Communal d'Hygiène et de Santé, en charge notamment de la Police Municipale de la lutte contre les nuisances sonores et en charge de la gestion des débits de boissons au niveau de la Ville de Strasbourg en étroite collaboration avec les services préfectoraux.

L'équipe associée à la mise en place et au suivi de la Charte strasbourgeoise est la suivante :

→ **la Police Municipale et ses 158 agents** dont une quarantaine a suivi la formation bruits de voisinage et est assermentée à ce titre, constituée par 4 unités dont l'Unité de Surveillance Spécialisée (USS) de 24 agents intervenant notamment en matière de contrôle de débits de boissons et de nuisances sonores

→ **Le service hygiène santé** avec sa cheffe de service, son ingénieur acousticien et ses 7 techniciens

→ **Le service de la réglementation du domaine public** gérant notamment les autorisations de terrasses

→ **La Mission des Temps** et sa chargée de mission

→ **La Mission Vie étudiante** et sa chargée de mission

sous la responsabilité politique des Adjoint(e)s au maire Mathieu Cahn, Olivier Bitz, Françoise Buffet et Paul Meyer, conseiller délégué ainsi que des adjoint(e)s des quartiers concernés par l'implantation des débits de boissons à vocation nocturne.

L'ÉQUIPE AU SEIN DE LA PROFESSION

Roger Sengel, président du Groupement des Hôteliers Restaurateurs et Débitants de Boissons du Bas-Rhin (UMIH)
Bruno Jahn, directeur du Groupement

Jacques Chomentowski, Franck Meunier, Frédéric Bruschi, Joseph Thomas Antoine et Mathieu Gillies, exploitants d'établissements ainsi que les 76 autres exploitants.

SON ÉLABORATION : LES ÉTAPES

1 LES RENCONTRES AVEC LES EXPLOITANTS AOÛT À OCTOBRE 2009

Préalablement à la rédaction de cette charte, la conseillère municipale et son Chargé de Mission ont rencontré entre août et octobre 2009, dans leurs établissements, individuellement, 50 exploitants parmi les plus représentatifs de la vie nocturne strasbourgeoise et ce durant 1h30 à 2 heures.

L'objectif de ces rencontres était double : entreprendre une démarche vers eux afin de les connaître et connaître leurs établissements et les interroger notamment sur leur fonctionnement, la gestion des fumeurs, d'éventuelles campagnes de prévention déjà menés par eux et leur disponibilité à relayer de telles campagnes, les difficultés qu'ils rencontreraient dans leur activité et leur perception de la vie nocturne strasbourgeoise.

LE QUESTIONNAIRE :

NOM ÉTABLISSEMENT :

Exploitant ou personne rencontrée ?
 Propriétaire établissement ?
 Effectif maximum ?
 Horaires et jours de fonctionnement / ouverture ?
 Type d'établissement ?
 Type de musique ?
 Piste de danse ou espace danse ?
 Clientèle : âge moyen ?

GESTION DES FUMEURS :

Salle fumeurs ?
 Extérieurs : appréciation générale, attroupements : nombre de personnes ?
 Propreté abords : mégots, cendriers : fixes, mobiles, temporaires, type ?
 Sensibilisation ? si oui, de quel type ?

RESTAURATION OU NON:

BRUIT :
 Sas en place ?
 En fonctionnement ?
 Limiteur en place, fonctionnement ?
 Micro
 Sensibilisation au bruit ? Quelle forme ?
 Affichage ?

Portiers : combien ? horaires tous les jours ? qui ? (société, personnel) formation ?

Niveau sonore : baisse à partir d'une certaine heure ?
 Laquelle ?
 Autre initiative ?

VENTE ET CONSOMMATION D'ALCOOL :

Prix des boissons alcoolisées : whisky, gin fizz, vodka orange ?
Prix des boissons non alcoolisées : Perrier, Coca, cocktail fruits ?
Campagnes : d'incitation à la conduite sans alcool ou autres ?
 Capitaines de soirée ?
 Alcootest à disposition des clients ?
 Horaires de service des alcools ?
 Taxi, autres... ? (raccourcement à domicile ?)

AUTRES CAMPAGNES DE SANTÉ PUBLIQUE :

IST :
 Campagne, comment ?
 Préservatifs en vente, à disposition ?

DROGUES

Prêt à participer, à initier, à cofinancer des campagnes ?

DIVERS

Contacts avec la Police en cas de problème ? Si oui de quels types de problèmes ?

2 LA RÉDACTION DE LA CHARTE OCTOBRE 2009 À FÉVRIER 2010

Un certain nombre de ville françaises ont élaboré des chartes associant de multiples partenaires et ayant toutes pour objectif de fixer des règles du jeu de la vie nocturne au travers d'un partenariat avec les établissements signataires.

Les problématiques étant identiques dans les autres villes et un certain nombre de chartes reprenant la traduction des préoccupations des élus de ces villes, la charte strasbourgeoise a repris en partie les éléments qui lui paraissaient les plus pertinents dans les chartes de Lille, Rouen et Nice en complément des éléments

spécifiques à Strasbourg qui y ont été largement introduits et qui en font son originalité.

Après les rencontres avec les exploitants, cette charte a été rédigée et un premier projet a été présenté le 16 novembre 2010 aux membres de la Commission Plénière Charte de la Vie Nocturne qui se réunit trimestriellement

Une version modifiée a été présentée lors de la réunion suivante de la Commission Plénière le 16 février 2010 qui a validé le texte définitif de cette charte.

3 LA SIGNATURE DE LA CHARTE



La Charte pour la Qualité de la Vie Nocturne à Strasbourg a été signée le 20 mai 2010 par Roland Ries, maire de Strasbourg, et Roger Sengel, président du Groupement des Hôteliers Restaurateurs et Débitants de Boissons du Bas-Rhin (UMIH), à l'occasion d'une réception à laquelle étaient invités tous les exploitants d'établissements de nuit strasbourgeois.



Roland Ries et Roger Sengel

La Charte se présente sous la forme d'un document de 8 pages avec une couverture en papier glacé de fond bleu nuit arborant sa mascotte « Lulu » qui figure sur tous les supports d'actions liées à la Charte strasbourgeoise.

Cette Charte qui est signée par le maire et individuellement par les exploitants se présente aussi sous une version résumée qui est apposée dans chaque établissement signataire afin que la clientèle puisse prendre connaissance des engagements réciproques pris dans ce cadre et savoir ce qu'est cette Charte pour la Qualité de la Vie Nocturne à Strasbourg. Voici le contenu de cette version résumée :



La Charte dans son intégralité est jointe en document annexe

LES ENGAGEMENTS ESSENTIELS DE LA CHARTE

1 LES ENGAGEMENTS DES ÉTABLISSEMENTS

Les établissements s'engagent en matière :

DE NUISANCES SONORES

- à mettre en œuvre tous les moyens tendant à préserver et à respecter la tranquillité publique
- à respecter les dispositions prévues par le décret n°98-1143 du 15 décembre 1998 quant aux niveaux sonores autorisés lorsqu'ils diffusent à titre habituel de la musique amplifiée.

DE PRÉVENTION DE LA TOXICOMANIE ET DES INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES

- à mettre à disposition des préservatifs et/ou participer à des campagnes de sensibilisation ou d'information sur la prévention des risques liés à la consommation de drogues et aux infections sexuellement transmissibles

DE RÈGLES GÉNÉRALES

- à attirer tout particulièrement l'attention de leur clientèle sur le bruit qu'elle peut générer tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement
- à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour gérer la sortie de leur clientèle dans le respect de la tranquillité des riverains

- à respecter la réglementation en vigueur, notamment en matière d'horaires d'ouverture de leurs établissements, d'autorisations d'occuper le domaine public, de respect de l'environnement (propreté des abords, collecte des déchets, non-affichage sur des supports interdits, incitation à stationner les véhicules de façon réglementaire)

DE CONSOMMATION D'ALCOOL

- à participer à des actions de sensibilisation de leur clientèle aux risques liés à la consommation d'alcool et à participer à l'amélioration de la sécurité routière
- à encourager et donner la possibilité à leurs clients de tester gratuitement leur alcoolémie ainsi qu'à proposer en cas de besoin aux conducteurs de véhicules des solutions de rattachement
- à proposer à leurs clients des boissons non alcoolisées à des prix attractifs

- à lutter contre toutes les formes de discrimination (religion, orientation sexuelle, opinions politiques, groupes ethniques)
- à proposer à leur personnel la formation que la Ville de Strasbourg mettra gratuitement à leur disposition dans le cadre de ses engagements
- à afficher un exemplaire de la présente Charte dès lors que l'exploitant en sera signataire



2 LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE STRASBOURG

À LA CRÉATION D'UNE COMMISSION VIE NOCTURNE

→ à créer une Commission Vie Nocturne dans laquelle seront représentés les exploitants des débits de boissons, bars et discothèques et qui a pour vocation d'être une force de proposition en direction des élus strasbourgeois dans les domaines en rapport avec la vie nocturne et l'activité de ces professionnels, de les associer aux avis rendus par le maire en matière de débits de boissons et de les associer à la gestion de litiges entre exploitants et riverains.

À LA DÉSIGNATION D'UN CHARGÉ DE MISSION ET D'UN SERVICE RÉFÉRENT

→ à désigner un chargé de mission en charge de la vie nocturne et des débits de boissons ainsi qu'un service référent au sein de l'administration de la Ville de Strasbourg afin de simplifier les démarches administratives dans les domaines de compétence de la Ville

À LA RÉDACTION D'UN GUIDE ADMINISTRATIF À DISPOSITION DES EXPLOITANTS ET UNE FORMATION À L'ATTENTION DES PERSONNELS DES ÉTABLISSEMENTS

→ à mettre à disposition des exploitants un guide administratif des formalités à accomplir et une synthèse des points principaux de la réglementation en vigueur en matière de débits de boissons

→ à proposer, si besoin, aux exploitants qui le souhaiteraient une demi-journée d'information à destination de leur personnel dans le cadre de la mise en œuvre de leurs activités professionnelles

À UN SOUTIEN AUX ÉTABLISSEMENTS DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

→ à participer, dans certaines situations particulières, à la mobilisation de financements émanant de son propre budget notamment par l'achat de matériel de sensibilisation, de protection ou de détection et ce afin de favoriser la réalisation des objectifs de santé publique fixés dans la présente charte

→ à mettre en relations exploitants et associations et/ou soutenir par les outils de communication dont elle dispose toute action de prévention mise en œuvre par plusieurs signataires, et approuvée par la Commission Plénière, dans le domaine de la sensibilisation aux nuisances sonores, à l'éducation de la citoyenneté ou à la prévention des conduites à risques et des infections sexuellement transmissibles

À VALORISER LA QUALITÉ DE LA VIE NOCTURNE PAR UNE DÉMARCHE DE LABELLISATION

→ à permettre aux établissements labellisés de figurer sur les guides touristiques promouvant l'activité nocturne de la Ville de Strasbourg et sur son site internet

LES ÉTABLISSEMENTS SIGNATAIRES

1 MODALITÉS DE SIGNATURE



La signature de la Charte se fait à la suite d'un rendez-vous pris dans son établissement entre l'exploitant demandeur et la conseillère municipale accompagnée du chargé de mission.

En l'absence de ces deux volets, la Charte n'est pas signée.

Les principes de la Charte y sont expliqués au futur signataire en insistant tout particulièrement sur la gestion de la clientèle en sortie fumeurs et en sortie définitive, voire en attente d'entrée selon les cas.

Après la signature de la Charte dont il conserve son exemplaire, l'exploitant reçoit l'autocollant à apposer sur la porte d'entrée et l'identifiant en tant qu'adhérent à la Charte, l'affiche résumée à apposer de façon visible dans la salle, deux affiches informant la clientèle de la mise à disposition gratuite par l'établissement d'éthylotests et de préservatifs, et un lot d'éthylotests et de préservatifs, en général entre 50 et 100 unités.

Il s'agit de l'élément essentiel de cette charte au même titre que sa participation aux campagnes de prévention en matière de santé publique : le bruit, la consommation d'alcool et la sécurité routière et les infections sexuellement transmissibles (nous y reviendrons).

Dès que l'exploitant est en passe de manquer de matériel de prévention, celui-ci lui est livré dans la journée ou le lendemain.

À ce jour 16235 éthylotests et 11525 préservatifs ont été fournis par la Ville de Strasbourg aux signataires



BILAN DE LA CHARTE AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2011 ET ACTIONS MENÉES

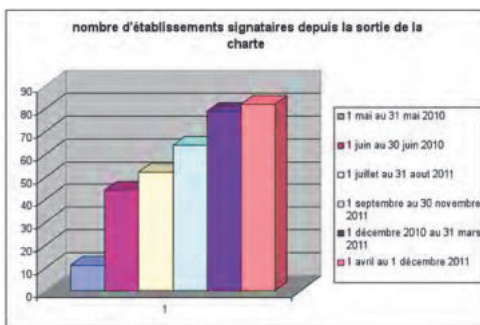
2 ÉTABLISSEMENTS SIGNATAIRES AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2011

Les établissements à vocation musicale et les bars fermant à 1h30 pour certains mais pour la plupart à 4 heures, voire 7 heures pour les discothèques concernés par la Charte, sont au nombre de 91 à Strasbourg.

Au 1^{er} décembre 2011, **82 établissements sur 91 étaient adhérents de la Charte** (un nombre supérieur d'exploitants a signé la Charte, en l'occurrence 96, mais certains établissements ont disparu depuis le 20 mai 2010 et d'autres établissements ont été repris par un autre exploitant)

La Ville a refusé de signer avec 5 établissements qui ne répondaient pas aux engagements nécessaires.

3 établissements ne se sont pas encore manifestés pour l'instant et 1 établissement n'a pas souhaité signer et s'engager.



1 LES COMMISSIONS CHARTE

Deux Commissions Charte ont été mises en place : la **Commission Plénière** et la **Commission Technique**.

Leur composition est différente, leurs missions également. Elles sont toutes deux présidées par la Conseillère Municipale déléguée.

Ces commissions constituent des outils indispensables dans le cadre de ce partenariat voulu d'une part avec la profession de la nuit, d'autre part avec des personnes ou organismes divers concernés par la vie nocturne strasbourgeoise.

Ces commissions permettent un échange en continu des informations sur la situation rencontrée sur le terrain et permettent, comme cela a été posé comme objectif majeur de notre Charte, d'associer la profession aux décisions ou avis donnés par la Ville de Strasbourg en matière de vie nocturne.

LA COMMISSION TECHNIQUE

Cette Commission se réunit mensuellement et compte habituellement une dizaine de personnes dont la présidente et son chargé de mission, des adjoints au maire concernés (soit adjoints de quartiers soit adjoints thématiques), les services de la ville : Hygiène et Santé, Police Municipale et Occupation du Domaine Public, voire la Police du Bâtiment si besoin, ainsi que des représentants des professionnels désignés par les syndicats et élus par leurs pairs.

Cette commission réduite se penche essentiellement sur les dossiers qui lui sont soumis.

Elle...

→ examine les demandes de licences de 4^e catégorie et de dérogations d'ouvertures tardives délivrées par le Préfet et dont est saisi le maire. Compte tenu du nombre important de demandes, seules celles qui concernent des premières demandes ou des demandes relatives à des établissements ou des situations pouvant ou étant à l'origine de nuisances lui sont soumises.

→ reçoit à son initiative tout demandeur de licence d'un établissement nouveau afin qu'il expose son projet, qu'il fasse état des mesures qu'il compte prendre pour gérer sa clientèle et pour qu'au travers de ce contact, des conseils puissent lui être prodigués par les membres de la commission. C'est aussi l'occasion de faire connaissance.

→ a aussi pour vocation d'être une instance de médiation et de concertation qui est saisie de toute doléance formulée à l'encontre d'un établissement signataire de la Charte mais aussi non signataire. En tant que de besoin, cette commission invitera les plaignants, les exploitants ou les deux parties selon les cas et selon la complexité de la situation

Cette commission s'est réunie à 19 reprises depuis début 2010 et force est de constater que les représentants de la profession s'impliquent avec force dans ce partenariat sans esprit partisan, en étant particulièrement fermes par rapport à des collègues chez lesquels peuvent être constatés des manquements, se rendant en cas de besoin dans des établissements afin de régler sur place des problèmes dont est saisie la commission.

Nous constatons que cet engagement de la profession auprès de collègues est d'une efficacité remarquable, parfois plus qu'une intervention des services voire des forces de police.

LA COMMISSION PLÉNIÈRE

Elle se réunit trimestriellement, compte habituellement entre 25 et 30 personnes, et a pour vocation d'être une force de proposition en direction des élus strasbourgeois dans le domaine en rapport avec la vie nocturne et l'activité des professionnels de la nuit.

Sa composition est plus large et réunit notamment des représentants de conseils de quartiers, le Centre Antibruit du Bas-Rhin, membre du CNB, une association de riverains des établissements de nuits strasbourgeois et un commissaire divisionnaire de la Police Nationale.

Un compte rendu lui est fait des travaux de la commission technique et des campagnes menées.

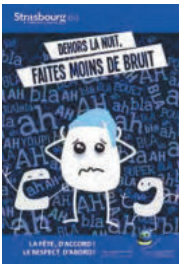
C'est d'ailleurs en son sein que se sont constitués deux groupes de travail qui ont conduit, suite à leur demande, à la réalisation d'un document « Comment rentrer après la fête » et une campagne contre les nuisances sonores sur lesquels nous reviendrons.

L'ordre du jour de cette commission comprend systématiquement un point consacré à « la parole aux riverains » qui se rajoute à la présence de riverains dans les commissions techniques, sur invitation de celle-ci, à l'occasion de problèmes ponctuels.

Elle s'est réunie 8 fois depuis 2010.

2 CAMPAGNES « DEHORS LA NUIT, FAITES MOINS DE BRUIT »

Le choix a été fait de campagnes de sensibilisation s'adressant à toute personne dans la rue pouvant être à l'origine de nuisances sonores et pas ciblée sur la clientèle des établissements.



Ces campagnes ont associé tous les établissements signataires qui apposent l'affiche ci-dessus de façon bien visible de l'extérieur.

Ces campagnes sont complémentaires des moyens mis en œuvre par les exploitants en matière de gestion efficace de la porte, soit par des portiers dédiés, soit par du personnel de l'établissement soit par le responsable lui-même qui invitent en continu, tout au long de l'ouverture nocturne leur clientèle extérieure au respect du voisinage.

Ce point est un élément essentiel de la Charte. L'affichage sur mobilier urbain a eu lieu dans un premier temps du 30 mars au 7 avril 2011 au moment de la sortie des terrasses. Il a été renouvelé du 8 au 15 juin à l'arrivée de l'été.

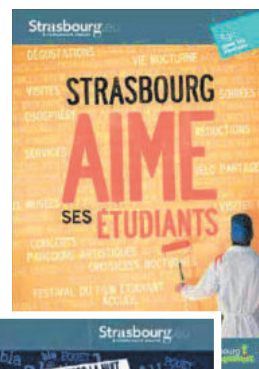
Ces campagnes s'accompagnent d'actions ponctuelle de médiateurs bruit dans les rues de Strasbourg.

Ces campagnes, continuées au niveau des établissements et discontinuées en affichage sur mobilier urbain, se traduisent par des remontées très positives de la part des usagers.

Au sein de la Commission Plénière il a été fortement souhaité que cette campagne se poursuive et s'étende à d'autres lieux et à d'autres cibles.

Il a donc été décidé :

→ de reconduire au 2^e semestre 2011 la campagne d'affichage sur mobilier urbain en 4 par 3 ainsi qu'en affiches traditionnelles, ce qui a été fait du 16 au 24 novembre.



→ de prendre contact avec toutes les facultés et écoles d'enseignement supérieur de Strasbourg afin de mettre à leur disposition ces flyers et un affichage,

Enfin, dans le prolongement de ces campagnes d'affichages, ce visuel a été repris ainsi qu'un message de respect pour le voisinage dans la création de sous bocks remis aux établissements signataires de la Charte.

Ainsi, depuis le 16 novembre 2011, lancement de la dernière campagne d'affichage prévue en 2011, 16 000 sous bocks ont été distribués à nos partenaires débiteurs de boissons.

Ces sous-bocks sont d'ailleurs demandés par des débiteurs de boissons type brasserie a priori non concernés par la charte.

Au vu du succès remporté par ces moyens de sensibilisation, leur réimpression est prévue en 2012.



→ de doter en flyers le stand de la Ville de Strasbourg à l'AGORA des étudiants présente sur le campus universitaire du 29 août au 29 septembre 2011 et organisée par l'Université de Strasbourg

La Mission Vie Etudiante de notre collectivité est un partenaire incontournable de la Charte vu sa capacité de faire le lien avec le monde étudiant fort de 53 000 étudiants et usager principal mais pas exclusif de la vie nocturne strasbourgeoise.



3 LES MÉDIATEURS DE RUE

La première campagne de médiateurs organisée et financée par le Groupement des Hôteliers Restaurateurs et Débitants de Boissons du Bas-Rhin, partenaire de cette Charte, s'est déroulée à compter du 29 octobre 2010 pendant 4 semaines.

Les vendredis et samedis soirs, 4 médiateurs se sont déplacés entre 0h et 4h, d'établissement en établissement, selon un circuit prédéfini.

En engageant la conversation avec les personnes ou groupes de personnes situées à l'extérieur des établissements, ces médiateurs, identifiables par leur tenue rouge, avaient pour mission de les sensibiliser aux nuisances sonores afin d'améliorer la cohabitation entre riverains et clientèle extérieure.

La seconde campagne a été organisée et financée par la Ville dans le cadre de notre Charte les nuits des 1^{er} et 2 avril 2011 selon les mêmes modalités.

Lors de ces campagnes, les médiateurs avaient la possibilité, en cas de difficultés, de joindre les équipages nocturnes de la Police Municipale voire de la Police Nationale. Ils n'ont pas eu à faire appel à leur soutien.

En plus de leur action immédiate de sensibilisation sur le terrain, au contact des noctambules soit isolés soit en groupes, dont la plupart baissaient la voix suite à leur intervention, ces équipes de médiateurs ont rendu compte de leurs observations auprès de la Commission Technique en l'informant des situations de nuisances sonores qu'ils ont pu rencontrer et qui ont fait l'objet par la suite de rappels à l'ordre.

Une nouvelle opération accompagnant le lancement de la dernière campagne de sensibilisation de novembre 2011 a eu lieu les 18, 19, 25 et 26 novembre, de minuit à 4 heures du matin.

4 « COMMENT RENTRER APRÈS LA FÊTE »

A la suite du souhait exprimé par un groupe de travail un document « Comment rentrer après la fête » a été édité à 20 000 exemplaires.

Ces exemplaires sont disponibles dans les établissements signataires et l'ont été dans le stand de la Ville dans le cadre de l'AGORA des Etudiants qui a accueilli durant un mois les nouveaux étudiants à Strasbourg.

Il s'agit d'une brochure de 9/12 cm, format facilement insérable dans une poche, qui liste les possibilités de retour après une soirée dans les établissements strasbourgeois (mais aussi les moyens d'y aller), notamment la ligne du bus de nuit, les parkings et leurs horaires, les taxis... et qui est destinée à toute personne cliente de ces établissements quelle que soit sa consommation d'alcool.

Nous souhaitons toutefois, par le biais de ce document, donner la possibilité à une personne ayant testé positivement son alcoolémie au moyen des éthylotests que nous fournissons d'utiliser un autre moyen de transport que son véhicule.

En dernière page, les 10 commandements du noctambule !

La Ville de Rennes a édité une brochure d'un format plus grand dans la même optique. Nous avons repris le titre de leur brochure. Pourquoi choisir un autre titre si celui d'une autre ville nous paraissait excellent ainsi que son concept ?



5 RENCONTRE DIALOGUE AVEC LE PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS SIGNATAIRES

Dans le cadre de la campagne de juin, une demi-journée de rencontre/sensibilisation destinée au personnel des établissements de nuit qui n'ont pas bénéficié de la formation obligatoire en vue d'obtenir le permis d'exploitation de débits de boissons a été organisée par la Ville le 14 juin 2011.

AU PROGRAMME

→ le bruit : définition et effets, l'étude acoustique lieux musicaux, les limiteurs, la mémoire du limiteur et ses conséquences,

→ éléments de réglementation sur le tapage diurne et nocturne, la vente d'alcool dans les établissements, l'ivresse publique, l'alcool au volant, responsabilité, l'usage et le trafic de stupéfiants

→ gestion efficace de la clientèle extérieure, conduite à tenir face à un client en état d'ivresse, sous l'empire de stupéfiants ou manifestant des signes d'excitation voire violent, situations d'appel aux forces de police, ...

Les intervenants étaient le commissaire divisionnaire M. Roussel, chef de la Sureté du Bas-Rhin, chef de Police Municipale, M. Robin et M. Meziane, ingénieur acousticien au Service Hygiène et Santé de la Ville de Strasbourg et expert près la Cour d'Appel de Colmar.

L'échange entre la salle et les intervenants a été très fructueux.

D'autres demi-journées de rencontre seront organisées en 2012.

6 LES INTERVENTIONS DE LA POLICE MUNICIPALE

La Police Municipale joue un rôle majeur en matière de tranquillité publique au même titre que la Police Nationale.

Sur le territoire de la Ville de Strasbourg c'est essentiellement cette première qui intervient de jour comme de nuit et qui est un élément fondamental dans le cadre de la poursuite de ce partenariat avec les établissements, soit lorsque ces derniers font appel à elle en cas de situation nécessitant son concours, soit lorsque des riverains d'établissements ou tout habitant de Strasbourg la sollicitent, soit encore à sa propre initiative dans le cadre de contrôles inopinés visant à vérifier le respect des horaires de fermeture des établissements et leur bonne gestion.

Elle constitue un appui important dans le cadre du suivi de la Charte strasbourgeoise.

La Police Municipale de Strasbourg est forte de 158 personnes.

La nuit 5 à 6 équipages de 3 agents interviennent jusqu'à 5 heures du matin en matière de nuisances sonores, de stationnement et de surveillance générale.

L'Unité de Surveillance Spécialisée forte de 24 personnes par ailleurs assermentées en matière de bruits de voisinage (qui ont suivi la formation en rapport avec cette assermentation) a dans ses missions le contrôle des débits de boissons et les interventions relatives aux nuisances sonores.

Au total 40 agents bénéficient de cette assermentation et tous les agents de la Police Municipale sont compétents en matière de tapage.

Quant au nombre d'interventions en matière de nuisances sonores, celui-ci est global et ne distingue pas le type de nuisance traité.

Pour l'année 2007, la Police Municipale est intervenue 2314 fois, 2714 fois en 2008, 3273 fois en 2009 et 2792 fois en 2010.

L'on peut simplement constater une augmentation des interventions de 2007 à 2009, puis une diminution en 2010.

Il n'est bien sûr pas possible de lier cette diminution aux effets de la Charte signée en mai 2010.

7 LES ACTIONS DU SERVICE HYGIÈNE ET SANTÉ

L'appui de ce service est également un élément essentiel de la Charte pour la Qualité de la Vie Nocturne de Strasbourg, dont l'objectif majeur est de permettre la cohabitation entre riverains d'établissements et l'activité économique et sociale de ces établissements, pour la quasi-totalité diffusant de la musique amplifiée.

Le bon fonctionnement des dispositifs de sonorisation est d'une importance fondamentale pour la tranquillité du voisinage. C'est ce service qui en assure le suivi avec efficacité.

La Ville de Strasbourg a recruté en 2000 un **ingénieur acousticien** à temps plein au sein de son Service Communal d'Hygiène et de Santé.

Ses missions consistaient, avec ses collègues techniciens chargés des lieux musicaux, à faire appliquer la réglementation en vigueur et tout particulièrement le décret du 15 décembre 1998 imposant étude d'impact acoustique et dispositifs de limitation des niveaux aux valeurs définies par l'étude d'impact.

On peut estimer qu'à Strasbourg, en 2003/2004, grâce au travail de cette équipe et au sérieux de la profession, la **quasi-totalité des établissements concernés répondaient à ce décret**.

À ce jour, **92 limiteurs sont installés dans ces établissements**.

Il faut également noter que la Ville de Strasbourg a montré l'exemple aux exploitants de débits de boissons concernés en ayant fait réaliser une étude d'impact dans les 27 salles municipales qui relevaient de ce décret.

À l'occasion de la réception d'un limiteur, un contrôle visuel est effectué ainsi qu'un rapatriement de l'historique et des paramètres de réglage. Un calage du microphone du limiteur est effectué au besoin.

Chaque limiteur est contrôlé en règle générale **une fois par an**, hors plaintes, changements d'exploitants et contrôles inopinés.

En août 2006, la réglementation acoustique bruit de voisinage a évolué. Depuis, les nouvelles études d'impact réalisées dans le cadre de reprise et/ou de réaménagement des lieux musicaux intègrent les nouvelles dispositions.

Ce service procède également à des campagnes de mesures, le cas échéant en rapport avec des doléances pouvant être liées au fonctionnement d'établissements de nuit.

8 LA MISSION DES TEMPS : DEUX ÉTUDES EN COURS

La Mission des Temps a lancé une étude **« Strasbourg la nuit »** qui vient de s'achever.

La finalité de cette étude était de conduire un travail prospectif, transversal, partenarial pour mettre en place une politique publique de la ville la nuit.

Cette politique publique vise à anticiper, résoudre les conflits, construire et protéger de manière cohérente les nuits strasbourgeoises.

Il s'agissait de mieux connaître les composantes de la nuit à travers un travail d'enquêtes et de diagnostic, une approche quantitative et qualitative.

L'organisation des traversées nocturnes associant des élus, des techniciens, des acteurs locaux (représentants

de conseils de quartier ou associations...) pour aller à la rencontre des usagers de la nuit participe à comprendre la multiplicité des représentations de la nuit et des usages.

Les premières traversées ont eu lieu la nuit du 26 au 27 novembre 2011 en présence du maire et de nombreux élus. Il ne faut pas que la nuit devienne une seconde journée, cela implique de fixer des limites pour une nuit urbaine ordinaire plus accessible, plus humaine et plus hospitalière.

Par ailleurs, dans le même temps, L'AFGES (Association Fédérative et Générale des Étudiants de Strasbourg), la Communauté Urbaine de Strasbourg, la MGEL, et le Département de Démographie de l'Université

de Strasbourg ont procédé à **une enquête sur les conditions de vie matérielle et la vie nocturne des étudiants strasbourgeois**. Cette enquête en cours d'analyse permettra de mieux connaître les conditions de vie des étudiants strasbourgeois, de dresser un état des lieux sur leurs conditions de vie matérielle, sur l'accompagnement dont ils bénéficient et sur l'appréciation qu'ils ont de la vie nocturne strasbourgeoise.

Les données que nous fourniront ces études permettront d'orienter les actions à mener dans le domaine de la vie nocturne strasbourgeoise en complément de celles déjà menées actuellement



9 ETHYLOTESTEZ-VOUS

La Ville de Strasbourg, en partenariat avec la Préfecture du Bas-Rhin et neuf établissements de nuit signataires de la **« Charte pour la Qualité de la Vie Nocturne »**, a organisé une première action de sensibilisation **« Ethylo testez -vous ! »** la nuit du 6 au 7 mai 2011 à partir de 0 heures.

Deux équipes de quatre personnes dont la conseillère municipale et son chargé de mission sont allés à la rencontre des clients des ces 9 établissements partenaires (afin de les inciter à tester leur alcoolémie avant leur départ, au moyen d'éthylomètres mis à disposition par la Préfecture du Bas-Rhin).

Cette action était complémentaire à la mise à disposition gratuite d'éthylotests aux clients des établissements signataires, à leur demande, tout au long de l'année.

L'objectif de cette campagne était d'inviter la clientèle de ces établissements de nuit à adopter un nouveau réflexe en testant son alcoolémie avec un éthylotest mis à sa disposition par son établissement avant de prendre le volant pour ne pas mettre en danger leur vie et celle d'autrui en engageant la discussion sur l'alcool et les dangers et inconvénients liés à sa consommation

excessive et les nuisances sonores comportementales qui sont également en rapport avec la quantité d'alcool consommée.

À compter du 1^{er} décembre 2011, la loi LOPPSI 2 prévoit que tout établissement servant des boissons alcoolisées au-delà de 2 heures du matin puisse fournir à sa clientèle des dispositifs permettant de tester son alcoolémie.

Les nuits du 4 au 5 puis du 12 au 13 novembre, deux équipes de 3 personnes dont l'élue en charge de la Charte et son chargé de mission ont rencontré les 68 responsables d'établissements strasbourgeois concernés pour leur expliquer les modalités de cette nouvelle obligation ainsi que l'utilisation d'un alcootest et son interprétation.

La Ville de Strasbourg continuera de doter en éthylotests les établissements partenaires.



10 LES CAMPAGNES DE PRÉVENTION EN MATIÈRE DE SANTÉ PUBLIQUE

Ce volet est un élément essentiel de notre Charte comme cela a déjà été écrit.

L'engagement des exploitants à agir dans le sens de la lutte et la prévention des nuisances sonores, la prévention de l'accidentologie liée à la consommation excessive d'alcool et la prévention des infections sexuellement transmissibles et de la toxicomanie est une condition non négociable à l'adhésion à cette Charte.

LA PRÉVENTION DU BRUIT

Les efforts exemplaires de la plupart des exploitants en matière de gestion personnalisée de leur porte et de leur clientèle extérieure, le relais par eux des campagnes de sensibilisation aux bruits nocturnes lancées par la Ville de Strasbourg, par des affiches, sous bocks et messages parlés, se sont concrétisés par l'impression générale de « Ville apaisée » issue d'une récente enquête sur les nuits strasbourgeoises. Certes tout n'est pas parfait et ne le sera jamais et des incivilités se produisent encore ça et là, alcoolisation aidant.

Nous citerons en particulier l'exemple de cet exploitant de discothèque pouvant fermer à 7 heures qui pour lutter contre les bruits extérieurs de sa clientèle a aménagé à l'intérieur de son établissement un fumeur, en fixant la règle que toute sortie est définitive en instaurant une entrée payante (hors boisson) à 23 heures et un tarif supérieur à partir de 3h30.

De ce fait, aucun fumeur et accompagnant ne sort plus après 23 heures.

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Des éthylotests sont mis à disposition gratuitement par la Ville de tous les établissements signataires depuis le 20 mai 2010, et depuis le 1^{er} décembre non seulement des établissements visés par cette obligation mais aussi des établissements fermant sans dérogation préfectorale à 1h30.

Des campagnes ponctuelles dans les établissements « Ethylotestez vous » sont menées avec le concours de l'association Alcool-Assistance.

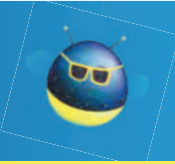
Le document « Comment rentrer après la fête » est mis à la disposition de leur clientèle.

LES INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES

La Ville de Strasbourg demande aux signataires d'apposer l'affiche (page 18) informant de la possibilité pour les clients de se munir de préservatifs fournis par elle dans un souci de prévention des infections sexuellement transmissibles.

Les exploitants ont participé à la campagne d'affichage dédiée au 1^{er} décembre, journée mondiale de lutte contre le SIDA. Une campagne d'affichage pérenne sur la prévention de ces infections est prévue début 2012.

LA CHARTE EN MOUVEMENT



LA CHARTE STRASBOURGEOISE

Une charte, c'est certes un document au bas duquel on appose sa signature mais la Charte strasbourgeoise c'est un état d'esprit, c'est un signe d'appartenance à un groupe, au groupe des établissements de nuit.

Ce n'est pas une charte signée du bout des doigts par une minorité d'exploitants ou une charte qui est rejetée par nombre d'entre eux.

La Charte strasbourgeoise c'est plus de 90% d'établissements qui ensemble veulent continuer à vivre, à faire vivre les autres, les clients, leur personnel, à faire vivre aussi leur ville et qui pour cela sont prêts à faire ce qui est en leur pouvoir pour que cette vie ne s'oppose pas à celle de leurs voisins, de ceux qui ne souhaitent pas, ne veulent pas être troublés dans leur sommeil par quelques personnes qui n'ont cure d'autrui.

Pour les exploitants strasbourgeois : faire ce qui est en leur pouvoir !

Mais ils ne maîtrisent pas tout, pas les passants riant et parlant fort dans les rues étroites d'une vieille ville, pas les personnes en état d'ébriété plus ou moins avancé qui ont consommé chez eux, dans les parcs, voire à proximité des lieux de vie pour partager cette vie et se rapprocher dans certains endroits de clients d'établissements, pas les touristes d'un soir pour qui vacances rime avec ambiance, insouciance mais aussi exubérance et outrances.

Nos exploitants font leur travail, essaient de le faire au mieux.

Si rien n'est parfait tout est perfectible.

La volonté manifestée par l'équipe de la Charte, équipe où chacun est partenaire, équipe où se réunissent les élus responsables de leur cité et leurs collaborateurs avec ceux qui font vivre la nuit, les exploitants et les satisfactions de tous lorsque les riverains les remercient de leurs actions et des progrès qu'ils ressentent dans le

vécu de leur situation, lorsqu'ils constatent ces efforts de la part de son voisin de la nuit ont fait et font de cette charte un modèle.

Le bruit dans les rues, les responsables n'en sont pas que les clients des bars, des discothèques, mais ce sont aussi eux.

LES CONDITIONS DE LA RÉUSSITE

Alors, pour ce qui concerne les clients des établissements il faut continuer de travailler ensemble et pour cela il faut plusieurs choses essentielles sans lesquelles ce travail est voué à l'échec.

Il faut l'envie, la volonté d'avancer ensemble.

Il faut que comme l'on doit respecter les riverains qui ont droit à leur tranquillité, l'on se doit de respecter les exploitants.

Ce ne sont pas des marchands d'alcool, des fauteurs de troubles, des voyous mais ce sont des chefs d'entreprise.

Récemment un riverain a été invité par son voisin exploitant à entrer dans son établissement, à se rendre compte du travail de gestion de porte qu'il effectuait avec les difficultés inhérentes au comportement de certains clients. Il en est ressorti avec une autre vision des choses.

Si une infraction relève bien entendu des tribunaux et doit être relevée, il ne faut pas que la menace soit l'élément que la collectivité brandisse pour convaincre son vis-à-vis d'aider le maire à assurer la tranquillité publique de sa commune. L'échec est assuré.

Il faut aussi se connaître, se reconnaître, se saluer, se voir, prendre contact, garder le contact, créer et maintenir un lien, ce lien qui se traduit par un partenariat efficace.

C'est donc aussi une question de personnes ouvertes et d'ouverture aux autres.

NOS PROJETS

Que cette Charte construite sur des bases solides continue d'avancer et d'évoluer.

Rien n'est jamais gagné et comme cela figure en fin du rapport Hugel « La lutte contre les bruits de voisinage est un combat de tous les jours auquel le ponctuel ne convient pas et qui nécessite une volonté forte » et qui se termine par une citation de Gustave Le Bon « les volontés précaires se traduisent par des discours, les volontés fortes par des actes »

Nous avons cette volonté !

Que nous poursuivions et que nous développons par des moyens à définir par la Commission Plénière la campagne contre les nuisances sonores, campagne qui doit être continue : implication des exploitants, de la collectivité, des médiateurs, des forces de police, des associations et de chacun d'entre nous, fauteur potentiel de bruit.

Ceci est acté et bien acté.

D'autres projets ayant un moindre lien avec les nuisances sonores mais qui se situent dans le cadre des engagements de la Charte et qui confortent ce partenariat indispensable : création prochaine d'un guichet unique au sein de l'organisation des services municipaux pour tout ce qui concerne la vie des établissements (créations, autorisations municipales et préfectorales, terrasses, doléances) et qui permettra aussi une meilleure connaissance par la collectivité de chaque établissement. Ces éléments sont actuellement trop dispersés au sein de différents services. La Charte en est devenue un élément fédérateur.

Enfin, nous projetons de resserrer les liens déjà existant entre la Ville et les exploitants par le biais d'une lettre trimestrielle à partir de 2012.

Cette lettre d'informations réciproques permettra aussi à chacun de s'exprimer au sein d'un forum et de faire encore mieux vivre cette Charte.

Il nous paraissait essentiel de terminer cette présentation non pas par une énumération des actions menées dans le cadre de notre Charte, actions déjà détaillées dans les pages précédentes, mais d'insister sur l'état d'esprit qui doit en motiver les acteurs de ce partenariat, en l'occurrence, nous le rappelons, la Ville de Strasbourg et le Groupement des Hôteliers, Restaurateurs et Débitants de Boissons du Bas-Rhin (UMIH) et tout particulièrement son Président et Vice Président chargé des établissements de nuit. Ce partenariat peut servir d'exemple à d'autres villes françaises.

DANS CE COMBAT DE CHAQUE JOUR, CE TYPE DE PARTENARIAT EST ESSENTIEL.

Mathieu Cahn
Adjoint au maire

Elisabeth RAMEL
Conseillère municipale déléguée



LES 10 COMMANDEMENTS DE LA CHARTE DE LA VIE NOCTURNE

- 1 De ta soirée en fête, pleinement tu profiteras
- 2 Strasbourg la nuit, avec respect tu animeras
- 3 Le sommeil des riverains, tu respecteras
- 4 Ton véhicule, correctement tu gareras
- 5 Avant de prendre ton volant, ton alcoolémie tu testeras
- 6 Dans l'incapacité de conduire, un chauffeur tu chercheras
- 7 En état d'ébriété, en spectacle tu ne donneras pas
- 8 Si une tendre rencontre tu feras, te protéger tu n'oublieras pas
- 9 Les véhicules, outil de travail des autres, tu ne dégraderas pas
- 10 De par ton comportement, ton établissement préféré tu honoreras

En respectant ces engagements,
Strasbourg la nocturne te remerciera

HÔTELIERS
RESTAURATEURS



ET DÉBITANTS
DE BOISSONS
DU BAS-RHIN

Mme Elisabeth RAMEL
Conseillère Municipale Déléguée,
à la Charte de la Vie Nocturne
CUS

1 Parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG

Strasbourg le 8 juin 2011

Nos réf. :
BJJR

Madame,

La Charte de la Vie Nocturne que nous avons signé le 20 mai 2010 est désormais active depuis un an et nous souhaitons profiter de ce premier anniversaire pour vous dire combien nous apprécions ce lieu d'échange, et le respect réciproque qui régit entre les membres des commissions techniques et plénières.

La Charte a permis à nos différentes entités, qui avaient par le passé des intérêts opposés, de se comprendre et d'initier une dynamique qui permet le développement de l'activité nocturne, tout en veillant au juste équilibre entre les attentes des riverains et des exploitants d'établissement de nuit.

Nous tenons à vous remercier très sincèrement pour votre engagement en faveur de la réussite et de la pérennité de cet outil.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sincères salutations.

Le Président,

Roger SENDEL



